

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER

Vienne
Condrieu
Agglomération



Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
02	27 juin 2023	du 10 janvier au 9 février 2024	9 avril 2024

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

POURQUOI UN PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de ville adapté aux contraintes de celui-ci, et répondre aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils qu'elle peut mobiliser.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité.

En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

LES DOCUMENTS CADRES

Le Schéma Départemental d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La commune de Saint-Romain-en-Gier fait partie du périmètre du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 par la préfet de région.

Le PLU doit prendre en compte les orientations générales du SRADDET qui sont :

- construire une région qui n'oublie personne,
- développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La commune de Saint-Romain-en-Gier fait partie du périmètre de DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

La commune est située dans les territoires périurbains à dominante rurale. Les objectifs de la DTA pour ces secteurs sont :

- la vigilance,
- la maîtrise du mitage,
- la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité,
- le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

Le territoire communal est intégré au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,

approuvé le 28 novembre 2019.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoT, la commune de Saint-Romain-en-Gier appartient au 4ème niveau dit des « villages » qui ont vocation à accueillir des équipements économiques et commerciaux de proximité et de l'habitat.

A ce titre, la commune doit respecter à un certain nombre d'objectifs :

- une production maximum de 4 logements/an pour 1000 habitants d'après la population estimée à l'arrêt du PLU ;
- le respect d'une densité minimale de 15 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables ;
- un «cap» de 10% des nouveaux logements produits sans foncier (renouvellement urbain, divisions, parcellaires, ...);
- un développement de l'habitat en extension uniquement sur le centre bourg ;
- une recommandation d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle.

Les « bonnes pratiques » (logements abordables, pour personnes âgées, projets dits innovants,...) produits qui dépasseraient l'objectif des 10% ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe de logements octroyée par le SCoT.

Le Programme Local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération

La nouvelle communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération est en train d'élaborer son Plan Local de l'Habitat 2023-2028. Le projet a été arrêté en 2022 et devrait être approuvé au 1er semestre 2023. Dans l'attente du nouveau PLH, c'est celui de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu, initialement valable pour la période juillet 2013 - juillet 2019, qui s'applique.

Le futur PLH prévoit un objectif de 13 logements en produire dont 2 logements en locatifs sociaux familiaux (15% du volume), soit sensiblement le même objectif que le PLH de la CCRC 2013-2019 : 16 logements dont 2 logements abordables.

AXE 1

**ASSURER UN DEVELOPPEMENT
URBAIN VERTUEUX ET ADAPTE
AUX CONTRAINTES**

Territoire rural situé entre les agglomérations de Lyon et de Saint-Etienne, la vallée du Gier devient un territoire attractif pour les familles et les actifs à la recherche de logements à prix plus abordable et d'un cadre de vie de qualité.

Saint-Romain-en-Gier, de par sa proximité avec Givors et Lyon, ne fait pas exception et a connu un développement urbain dynamique du milieu des années 70 jusqu'à la fin des années 80 puis dans la période récente depuis 2007. Entre 2007 et 2017, la population a connu une hausse de 1,9% par an en moyenne.

Ce dynamisme démographique s'est accompagné d'une forte hausse de la construction avec une augmentation du nombre de résidences principales de 2,3% entre 2007 et 2017.

D'un bourg historique dense et concentré, la morphologie urbaine du village s'est modifiée avec un développement résidentiel qui a étiré l'enveloppe urbaine initiale du centre et a entraîné un étalement global de l'urbanisation.

Le territoire communal est par ailleurs concerné par plusieurs espaces naturels remarquables qu'il convient de préserver ainsi que par un certain nombre de contraintes d'origine naturelles ou humaines.

Le projet communal doit prendre en compte tous ces éléments afin d'assurer un développement urbain durable et adapté à son contexte.

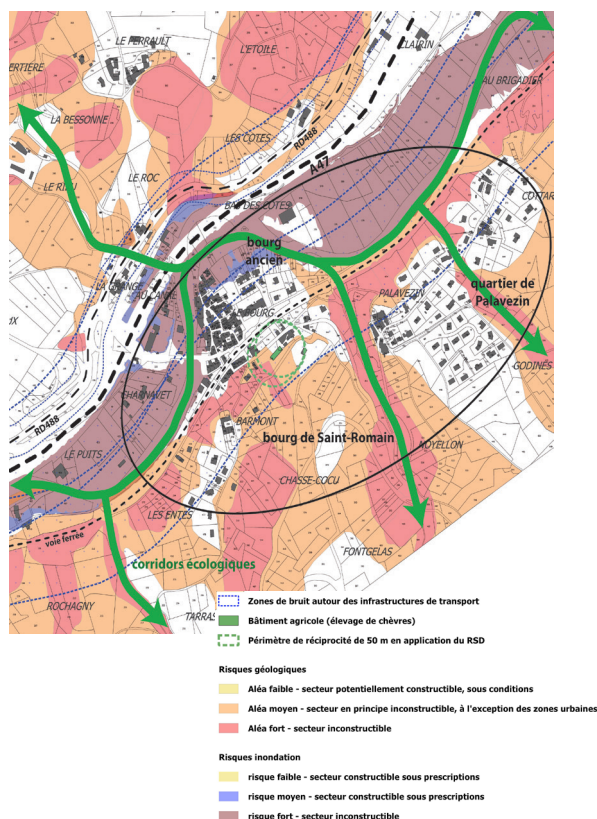
ORIENTATION 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

OBJECTIF 1.1 PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE EN PROTÉGANT LES MILIEUX À FORTS ENJEUX ÉCOLOGIQUES, PAYSAGERS ET AGRONOMIQUES

La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par plusieurs espaces participant à la biodiversité du territoire (ZNIEFF de type 1 et 2, ENS du Rhône, zones humides). Le territoire est également le support de nombreuses continuités écologiques locales, mais également régionale en assurant la liaison entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat.

Par ailleurs, la commune profite d'un cadre paysager relativement épargné malgré la présence des infrastructures de transport. Les espaces agricoles représentent un atout tant paysager qu'économique et le caractère rural a été préservé et participe grandement à la qualité du cadre de vie.

Fort de ces constats, les élus ont décidé **de construire un projet de développement qui préserve les atouts naturels et paysagers en recentrant l'urbanisation sur le bourg.**



OBJECTIF 1.2 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILBRÉ EN TENANT COMPTE DES PARTICULARITÉS DU VILLAGE ORGANISÉ AUTOUR DE 2 POLARITÉS.

Le bourg de Saint-Romain-en-Gier se caractérise par sa physionomie particulière, héritée de l'histoire de l'urbanisation de la commune. Il se compose de 2 polarités :

- le bourg ancien qui constitue la polarité originelle et d'usage en regroupant les équipements et les commerces,
- le quartier récent de Palavezin qui constitue une polarité du fait de son poids démographique, identique à celui du bourg ancien.

Le développement urbain du bourg a dû tenir compte des contraintes qui le menacent. En effet, le centre ancien est implanté sur un petit replat entre le Gier et le coteau. Le Gier étant un cours d'eau tumultueux dont les fréquentes crues créent des dégâts importants a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation qui limite le développement du bourg vers le Nord, l'Est ou l'Ouest. Le coteau est lui concerné par des risques de glissement de terrain. Par ailleurs, l'arrivée de la voie ferrée dans les années 1830, a eu pour effet de couper le bourg originel en deux. Cette ligne est une source de nuisances sonores importantes tout comme l'A47 et la RD488 qui impactent le centre ancien.

Ainsi le développement du bourg s'est effectué majoritairement dans le quartier de Palavezin, situé à proximité mais séparé physiquement par un vallon qui participe aux déplacements de la faune.

Devant le nombre de contraintes rencontrées, **les élus ont décidé de continuer le renforcement du village en s'appuyant sur le foncier disponible à son échelle : bourg ancien et quartier de Palavezin.** Ce dernier présente l'avantage de ne pas être impacté par les risques du Gier et peu par les nuisances des infrastructures de transport.

Les secteurs de développement à enjeux forts seront encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir leur insertion dans le contexte local.

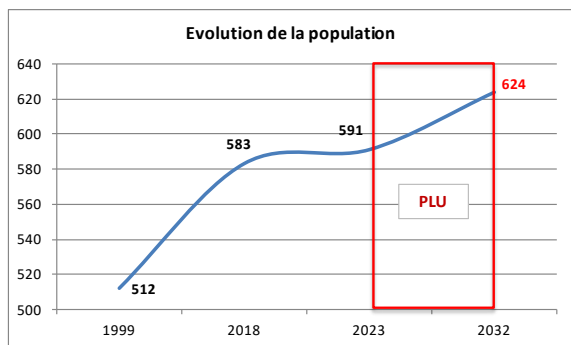
ORIENTATION 1. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

OBJECTIF 1.3 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT EN PHASE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE

La commune de Saint-Romain-en-Gier a connu une croissance démographique assez soutenue au cours des dix dernières années qui s'est accompagnée d'une production de 20 logements entre 2010 et 2019. La dynamique s'est toutefois ralentie sur la période récente depuis 2017.

Sur la durée du PLU, les élus envisagent de maîtriser la croissance démographique et de **suivre un rythme de construction moyen d'environ 2,4 logements/an**, un rythme légèrement supérieur à celui enregistré sur les 10 dernières années et qui correspond à ce que lui autorise le SCoT des Rives du Rhône.

Ce rythme de construction tient compte du phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages et se traduit par **un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,6%**, contre 1,95% sur les 10 dernières années.



OBJECTIF 1.4 DIMENSIONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN COHÉRENCE AVEC LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DE LA COMMUNE, DE SES RESSOURCES ET DANS UNE DÉMARCHÉ DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La forte augmentation de population enregistrée durant les années 2000 et 2010 a eu un impact sur les équipements et sur les ressources.

Conscients de la nécessité de conserver l'équilibre entre l'augmentation de la population et les capacités du territoire, les élus ont défini un développement urbain qui tient compte du niveau des équipements, des ressources en eau et des capacités des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration.

Ainsi les élus ont **dimensionné le développement en cohérence avec son niveau d'équipement, et les ressources du territoire.**

Ce choix a également été dicté par une volonté de s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière. Ainsi le projet de PLU prévoit la mobilisation de 0,69 ha de foncier, soit **une réduction de 65% de la consommation d'espace** par rapport à celle enregistrée sur les 10 dernières années pour l'habitat.

ORIENTATION 2. ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR RÉPONDRE AUX BESOINS FUTURS

OBJECTIF 2.1 RENFORCER LA POLARITÉ DU VILLAGE EN DÉVELOPPANT SES FONCTIONS

Le bourg actuel regroupe la majorité des équipements (école, mairie, terrain de boules, salle associative ...) et les commerces de la commune (bar/multiservices, pizzeria) ce qui assure son animation.

L'attractivité d'un village passe également par la présence d'espaces publics de qualité que les habitants peuvent s'approprier. La commune dispose d'un vaste espace devant la mairie, la place Louis Pingon, dont le traitement exclusivement routier ne permet pas d'en faire un espace réellement conviviale. Le quartier de Palavezin manque lui aussi d'un espace collectif central capable de créer un point d'animation et un lieu de rencontre pour les habitants.

Afin de maintenir l'animation dans le village et de renforcer son rôle polarisant, les élus font le choix :

- de maintenir l'offre en équipements publics dans le village où ils sont essentiels pour assurer l'attractivité et le bon fonctionnement urbain,
- d'anticiper les nouveaux besoins en équipements et l'évolution de ceux existants,
- de requalifier et valoriser les espaces publics à l'échelle du bourg,
- de maintenir les commerces et services qui participent à l'animation du village,
- de travailler à la création d'une «centralité» dans le quartier de Palavezin.

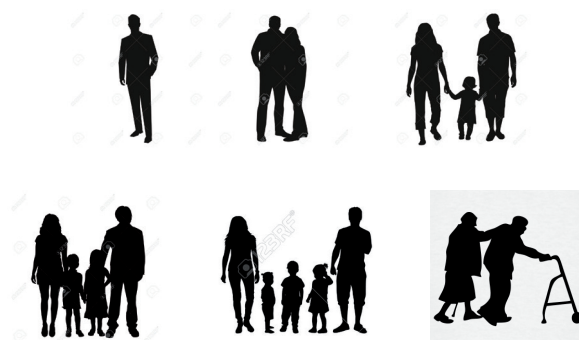


OBJECTIF 2.2 DÉVELOPPER LA MIXITÉ SOCIALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

La richesse de la vie du village relève de la présence dans le bourg des équipements, commerces et services mais également de l'accueil des différents profils de population. Le diagnostic a mis en exergue les nouveaux besoins en matière de logements auxquels doit faire face la commune pour conserver une population variée et équilibrée. L'offre doit s'orienter vers des logements plus petits et plus abordables à destination particulièrement des jeunes en début de parcours résidentiel et des personnes âgées encore autonome.

Ainsi les élus souhaitent, au travers du PLU :

- favoriser le développement résidentiel à proximité des équipements et services. Cette proximité facilite les usages du quotidien et permet des déplacements de courte distance, non motorisés.
- maîtriser les formes urbaines et les typologies de logements pour assurer une diversité dans l'offre: maisons de village, maisons groupées avec petit extérieur.



ORIENTATION 3. S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours à l'échelle de la communauté d'agglomération, les élus souhaitent s'engager à leur niveau dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

OBJECTIF 3.1 PRIVILÉGIER UNE ENVELOPPE URBAINE DENSE ET ORIENTER L'URBANISATION VERS DES FORMES D'HABITAT COMPACTES (INTERMÉDIAIRE, GROUPÉ).

Un des levier du PLU pour participer à la transition énergétique est de pouvoir privilégier des formes urbaines denses plus économes en énergie. Un tissu bâti plus dense permet en effet de limiter la consommation foncière et les déplacements mais également de favoriser les typologies d'habitat plus compactes qui répondent mieux à la sobriété énergétique.

Pour répondre à la nécessité de réduire la consommation globale d'énergie, les élus souhaitent **définir dans le PLU des secteurs adaptés aux constructions plus vertueuses au sein d'une enveloppe bâtie resserrée.**

OBJECTIF 3.2 LIMITER LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

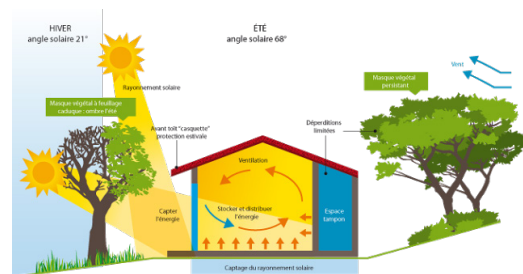
L'organisation de l'urbanisation, en rapprochant les secteurs d'habitat et d'animation (équipements, commerces, espaces publics) permet d'assurer la vie du village mais également de limiter les déplacements motorisés, sources de pollution et de consommation d'énergie.

Afin de favoriser les modes de déplacements doux, les élus font le choix de concentrer le développement urbain dans le bourg au sein des deux polarités, secteur le mieux desservi et doté des équipements et commerces de proximité.

OBJECTIF 3.3 ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

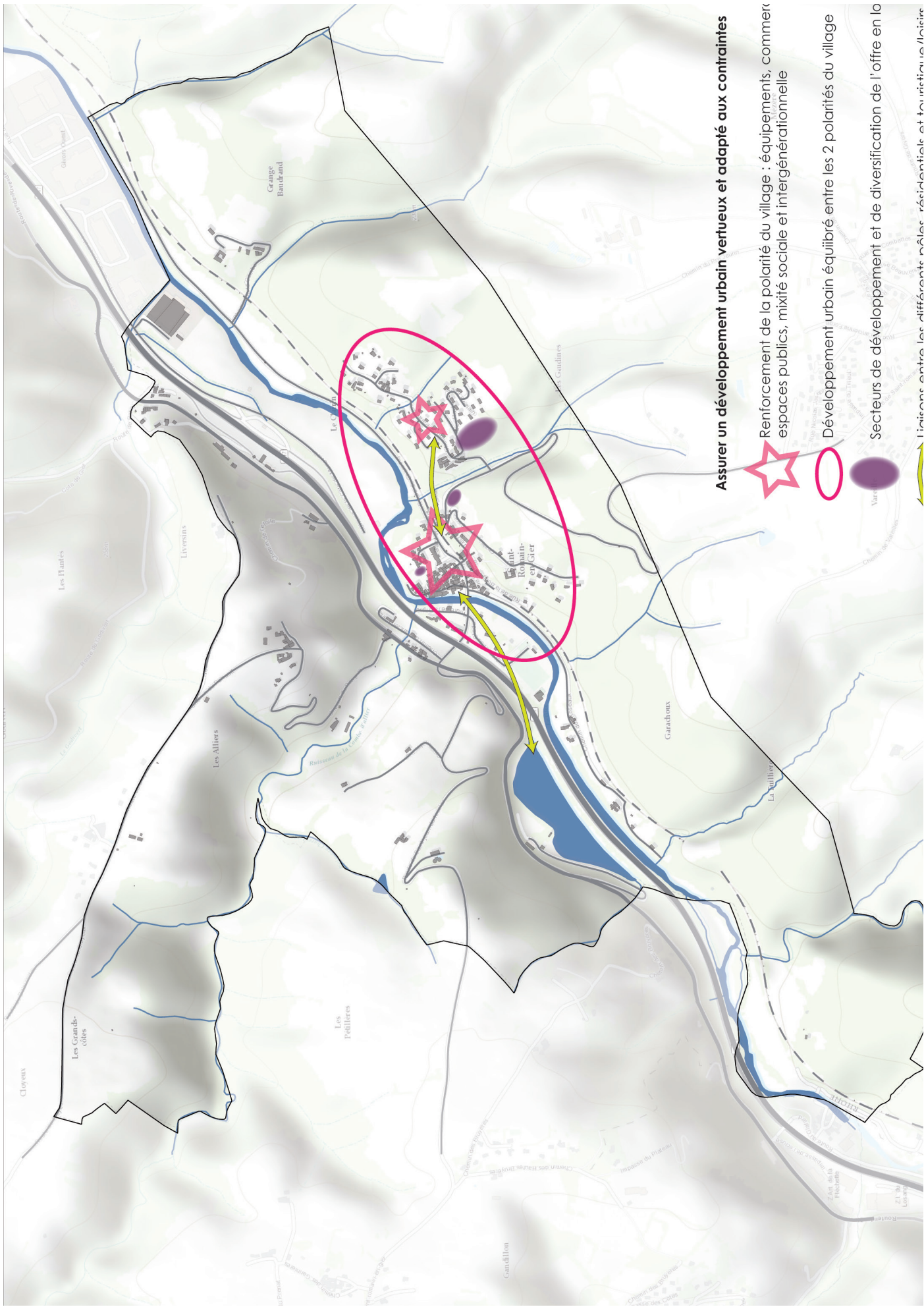
Le PLU peut également une influence sur les performances énergétiques via des dispositions réglementaires ou des recommandations afin de soutenir les projets vertueux du point de vue environnemental.

Dans cet optique les élus souhaitent **mettre en place un cadre favorisant la conception de constructions plus écologiques et l'utilisation des énergies renouvelables.**



OBJECTIF 3.4 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En lien avec les objectifs du futur PLH de l'intercommunalité, concernant l'amélioration du parc existant, et dans un contexte où le coût du logement tend à augmenter, **les élus souhaitent favoriser la rénovation du parc de logements existants.**



AXE 2

**PROTÉGER LE CADRE PAYSAGER
ET LE PATRIMOINE DE LA
COMMUNE**

L'attractivité du village de Saint-Romain-en-Gier doit beaucoup à la qualité de son cadre de vie qui repose sur le patrimoine bâti et l'intégration des constructions dans le contexte urbain et la qualité et la diversité de ses paysages.

Le diagnostic du PLU a mis en lumière la présence d'une trame verte importante, notamment en frange des principaux secteurs urbains (bourg ancien, Palavezin, Barmont, Le Perrault), et d'un patrimoine bâti vernaculaire encore présent, constitué de constructions isolés ou de groupements bâtis.

La commune jouit également d'un écrin naturel et paysager qui renforce la qualité de vie ressentie.

Des orientations visent ainsi à protéger les constructions anciennes et les séquences paysagères les plus remarquables. L'intégration des nouveaux projets sera aussi sujette à une grande attention afin de préserver les atouts de la commune.

ORIENTATION 1. VALORISER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1.1 PRÉSERVER LA QUALITÉ DES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire de Saint-Romain-en-Gier se caractérise par un paysage animé reposant sur une topographie et une occupation de sols variées : des coteaux et vallons boisés entourent la vallée où serpente le Gier alors que les points hauts sont occupés par les plateaux à vocation agricole. Ces entités marquées assurent un rôle majeur dans le paysage communal. Par ailleurs une trame bocagère cloisonne et anime les espaces agricoles. Le bâti, notamment d'origine agricole, est bien intégré dans le paysage et on observe peu de mitage dans les espaces agricoles et naturels. Les grandes infrastructures de transport que sont l'A47 et la voie ferrée ont finalement un impact visuel limité du fait de leur position en fond de vallée et de la présence de boisements importants qui les masquent en partie.

Conscients de la qualité du paysage communal, les élus souhaitent :

- **maintenir les grandes ouvertures paysagères depuis les plateaux,**
- **préserver la densité végétale sur les coteaux et dans les vallons,**
- **conserver la diversité des occupations du sol,**
- **protéger la silhouette du bourg et des hameaux anciens,**
- **stopper le mitage des espaces agricoles et naturels.**

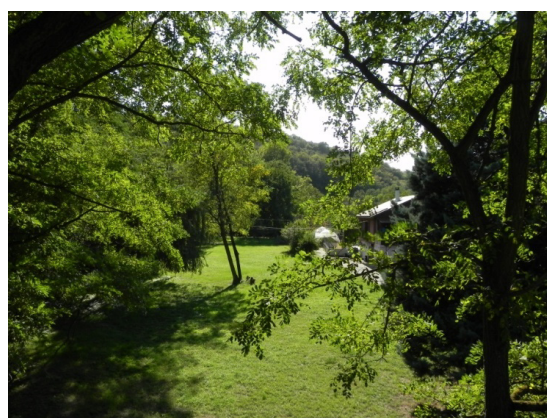


OBJECTIF 1.2 ASSURER LA QUALITÉ DES FRANGES URBAINES

Le tissu bâti est mis en valeur par les espaces de respiration constitués par les ripisylves des cours d'eau, les parcs, les jardins ou les boisements en franges urbaines. Ces éléments assurent l'intégration paysagère du bâti et constituent la trame verte urbaine qui participe à la qualité du cadre de vie et également au maintien de la biodiversité « ordinaire » au cœur ou en frange de l'urbanisation.

Afin de maintenir ces qualités, les élus ambitionnent de :

- **protéger les franges urbaines qualitatives qui participent à la mise en valeur du bâti,**
- **valoriser les interfaces entre les espaces publics et privés (clôtures, haies,...).**



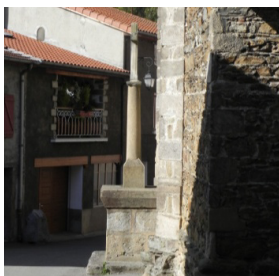
ORIENTATION 2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

OBJECTIF 2.1 PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DISSÉMINÉS SUR LE TERRITOIRE

La commune de Saint-Romain-en-Gier accueille un certain nombre de bâtiments et de groupements bâtis à caractère patrimonial, pour leur représentativité de l'architecture vernaculaire (fermes ou des maisons de village, église, moulin, murets, venelles, ...). Ces constructions sont le reflet de l'histoire de la commune et participent à son identité.

Toutefois, ces marques du passé tendent à disparaître et il devient nécessaire d'encadrer l'évolution des constructions patrimoniales pour maintenir leurs caractéristiques originelles.

Fort de ce constat, les élus se sont fixés l'objectif de **préserver l'ensemble du patrimoine bâti remarquable afin de le transmettre aux générations futures.**



OBJECTIF 2.2 METTRE EN PLACE DES RÈGLES D'URBANISME GARANTISSANT LA QUALITÉ ET L'HARMONIE URBAINE ET ARCHITECTURALE EN S'APPUYANT SUR LES STRUCTURES URBAINES ET ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES

Pour produire des logements répondant aux besoins dans le cadre d'une enveloppe urbaine resserrée, une réflexion sur la densité et l'accroissement du nombre de logements au sein d'un même espace urbain doit être menée. La commune a ainsi souhaité s'inspirer des formes urbaines traditionnelles afin que les nouvelles constructions s'inscrivent au mieux dans le tissu environnant. L'intégration urbaine du secteur de développement du quartier de Palavezin, dans la partie amont du bourg, s'avère d'autant plus nécessaire qu'il constitue une frange urbaine et qu'il vient s'insérer en interface entre le cœur ancien de Palavezin et la partie résidentielle.

La commune prévoit donc **d'adapter les typologies, les gabarits et l'aspect des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain.**



ORIENTATION 2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

OBJECTIF 2.3 PRÉSERVER LA QUALITÉ DU TISSU BÂTI ANCIEN DU BOURG ET DES HAMEAUX ANCIENS

L'intégration des secteurs urbains anciens dans le paysage communal tient beaucoup aux caractéristiques du tissu bâti ancien. A l'instar des constructions anciennes, ce tissu ancien est également une trace importante de l'histoire de la commune.

Ainsi les élus souhaitent **assurer la préservation des tissus bâtis anciens par la définition de règles adaptées (implantation, gabarit, part d'espaces verts,...).**

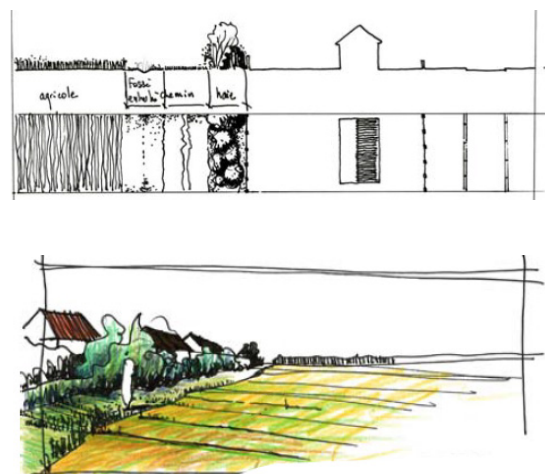


OBJECTIF 2.4 MAÎTRISER L'URBANISATION SUR LES FRANGES URBAINES

Au-delà du type de tissu urbain, c'est la qualité des franges urbaines qui assure la cohérence et l'intégration du bâti dans le paysage. Ces franges ont un rôle de transition entre les milieux urbains et agricoles ou naturels. La commune jouit d'une trame verte importante en frange des secteurs bâtis qui joue déjà ce rôle de transition.

Conscient de l'importance du traitement des franges, les élus font le choix de **définir des règles adaptées pour les franges urbaines (recul, hauteur, plantations,).**

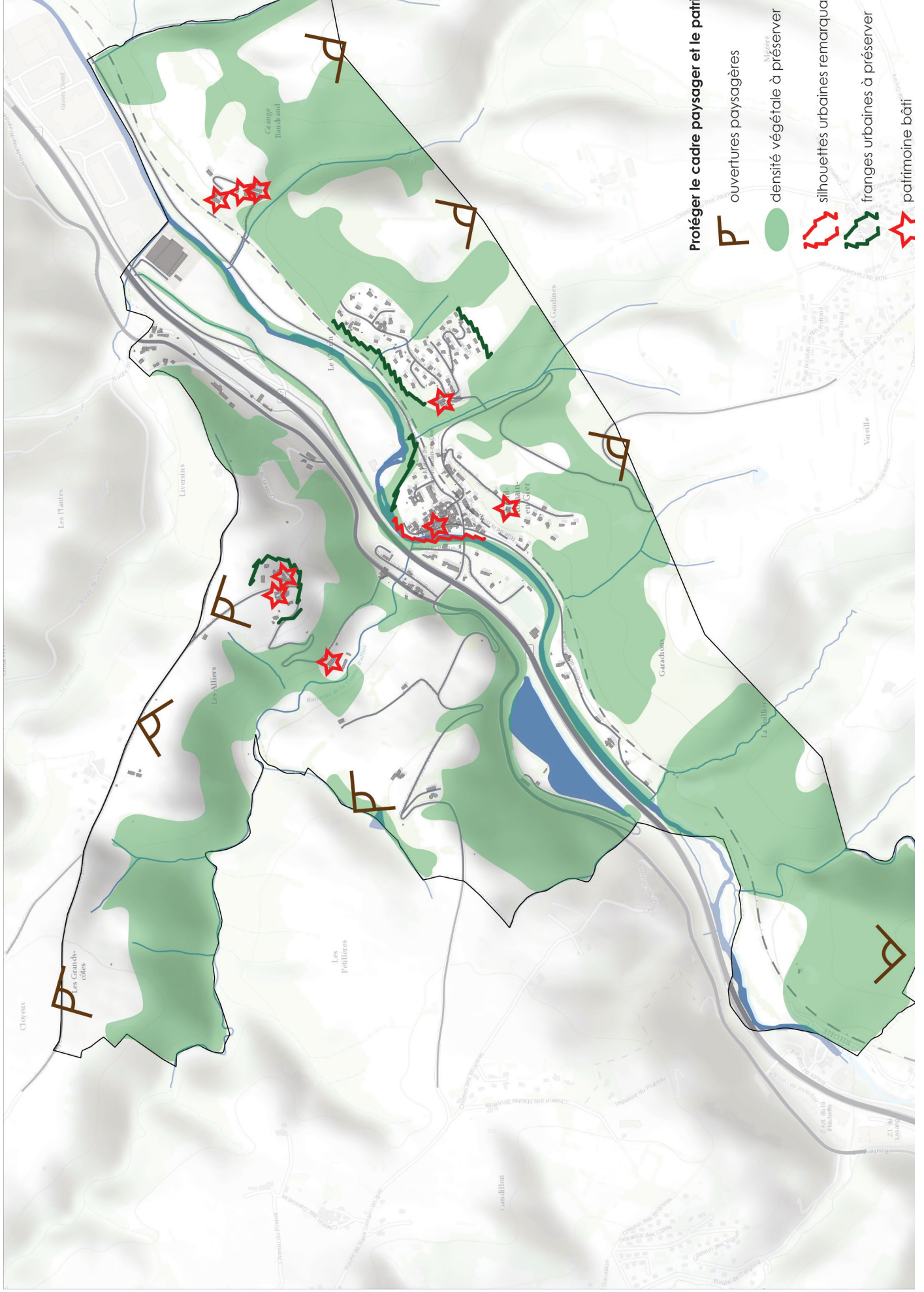
Ces règles seront complétées par des recommandations et des exemples.



OBJECTIF 2.5 PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS BÂTIMENTS AGRICOLES AFIN DE PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI

Les anciennes constructions agricoles représentent la plus grande partie des constructions à caractère patrimonial façonnées par l'activité agricole au cours des siècles. Malheureusement le nombre d'exploitations agricoles a beaucoup diminué et ces anciennes constructions ne répondent plus aux besoins des exploitants. Ainsi il existe un certain nombre de bâtiments qui risquent de disparaître faute d'usage.

Conscient de la valeur patrimoniale de ces constructions et souhaitant leur donner une nouvelle vie, les élus ont décidé **d'identifier les constructions qui répondent à des critères strictes (qualité patrimoniale, absence d'impact sur l'agriculture et le paysage, absence de risques, ...) et d'encadrer leur évolution.**



Protéger le cadre paysager et le patri

- P** ouvertures paysagères
- densité végétale à préserver
- ★ silhouettes urbaines remarquables
- ★ franges urbaines à préserver
- ★ patrimoine bâti

AXE 3

**RESPECTER L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE
ET TENDRE VERS UN DÉVELOPPEMENT
PLUS DURABLE**

Située à cheval entre le plateau Mornantais, la vallée du Gier et le plateau du Pilat, Saint-Romain-en-Gier jouit d'une situation privilégiée où la nature est omniprésente et offre un cadre attractif aux habitants. La commune se situe au cœur d'une continuité écologique d'importance qui relie les monts du Lyonnais et monts du Pilat.

Les élus sont conscients de leur responsabilité vis-à-vis de ce patrimoine naturel dont ils ont hérité et sont attentifs à le gérer et le valoriser au mieux, pour pouvoir le transmettre avec des potentialités intactes.

La première des ressources naturelles, non renouvelable à l'échelle des générations humaines, est le sol. Saint-Romain-en-Gier bénéficie de sols adaptés à l'agriculture (cultures sur les parties les plus plates, prairies). Le PADD prend en compte ces espaces d'importance, notamment au travers la préservation du terroir agricole productif.

Mais d'autres ressources naturelles sont impactées par l'aménagement du territoire et méritent une attention particulière. L'eau en particulier est une ressource vitale, pour l'homme, pour l'agriculture et pour la faune et la flore, très présente sur le territoire communal. Elle est aussi un facteur de risque, pour la population et pour les équipements, tant le long des cours d'eau que sur les coteaux.

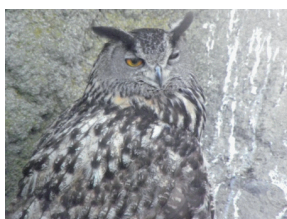
Enfin plus généralement, la commune se doit de contribuer à son échelle aux grands équilibres écologiques et à la préservation de la biodiversité.

ORIENTATION 1. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1.1 PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES POUR LEUR RÔLE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

Le territoire communal est encore faiblement anthropisé : seuls 3,2% d'espaces artificialisés. L'agriculture occupe 31% du territoire. Les forêts et les milieux semi-naturels restent majoritaires (58%). Tous ces espaces accueillent un environnement naturel et représentent une richesse en matière de biodiversité. Le territoire communal a fait l'objet d'inventaires qui ont identifié les secteurs les plus remarquables : 2 ZNIEFF de type 1 (Vallée du Mézerin et crêts des Moussières ; Vallon du Godivert), 1 ZNIEFF de type 2 (Ensemble des vallons du Pilat rhodanien) ; 1 ENS (Vallée du Mézerin et crêts des Moussières) et 5,5 ha de zones humides. Les secteurs à forts enjeux environnementaux de la commune sont la vallée et les vallons (ripisylve des cours d'eau) et les espaces boisés.

Le PLU devra s'attacher à **préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables et sensibles identifiés.**



OBJECTIF 1.2 PROTÉGER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

En matière de continuité écologique, le territoire communal est concerné par un corridor écologique d'importance régionale, qui assure la liaison entre les monts du Lyonnais et le massif du Pilat. Au niveau local les vallons des affluents du Gier représentent également des axes de déplacement à maintenir. Les espaces agricoles participent également au passage de la faune.

Les objectifs de prise en compte de ces continuités consistent à :

- **préserver les espaces agricoles de l'urbanisation pour leur fonction d'espaces perméables aux déplacements des espèces,**
- **protéger de toute occupation humaine le corridor écologique d'importance régionale au centre de la commune,**
- **maintenir les coupures d'urbanisation entre les secteurs bâtis.**



ORIENTATION 2. RESPECTER LE CYCLE DE L'EAU ET LA RESSOURCE EN EAU

OBJECTIF 2.1 PLANIFIER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT ET EN COHÉRENCE AVEC LES CAPACITÉS DES RÉSEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS

La préservation de la qualité des eaux de surface passe par l'assainissement des effluents liés aux zones urbanisées. Il convient de favoriser le développement dans les secteurs raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif.

Au-delà de la localisation du futur développement urbain dans les secteurs raccordés, il convient de s'assurer que les infrastructures d'assainissement sont en capacité d'absorber l'arrivée des futurs habitants.

Conscient de l'importance de la préservation de la qualité de l'eau, et en cohérence avec les nouveaux zonages d'assainissement et pluvial, les élus font le choix de :

- **localiser les secteurs de développement urbain dans les zones couvertes par l'assainissement collectif,**
- **dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux et de la station d'épuration de Givors.**

Le recours à l'assainissement autonome sera limité aux habitations et secteurs excentrés, non raccordables.



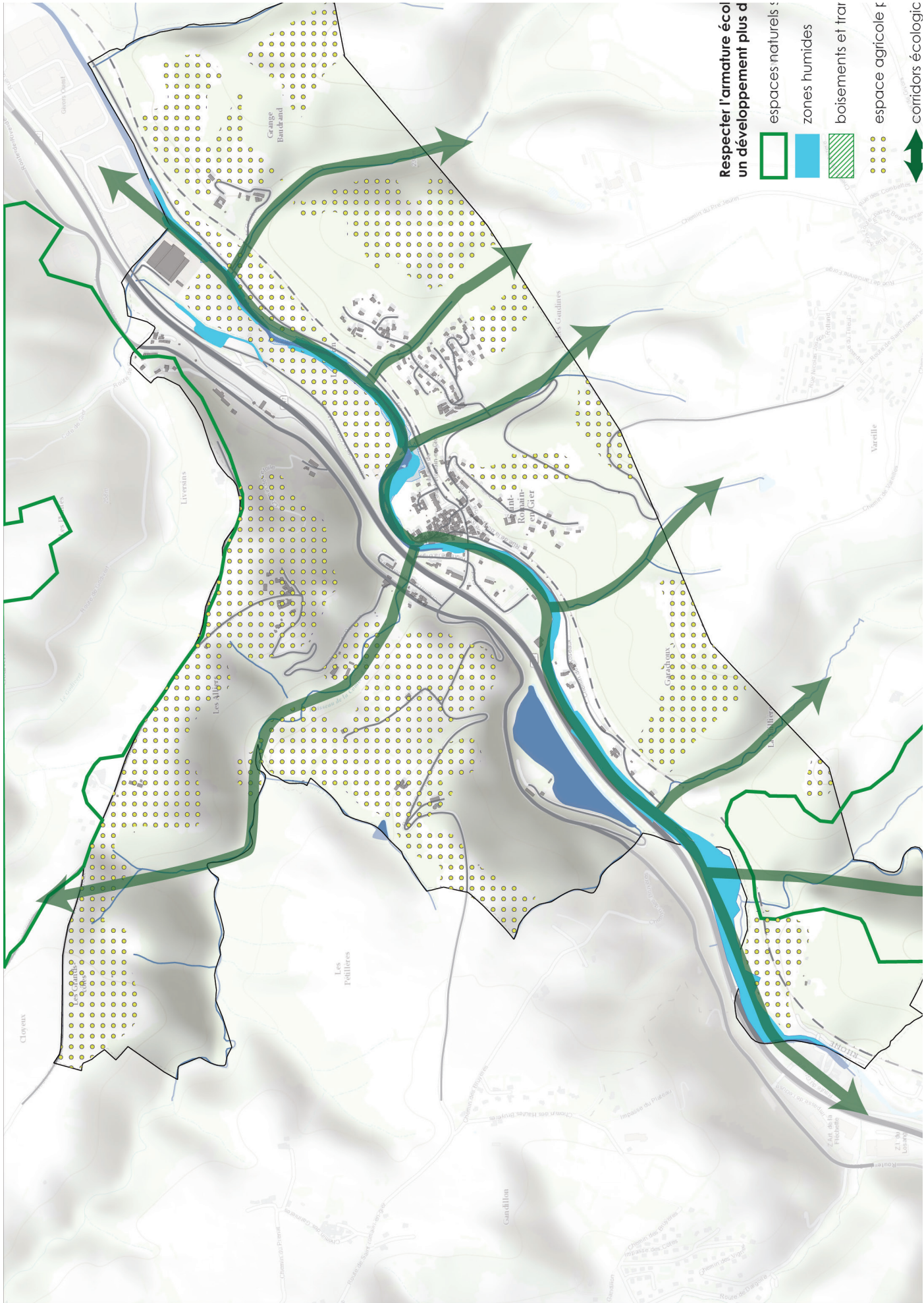
OBJECTIF 2.2 INCITER À UNE GESTION ADAPTÉE DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Romain-en-Gier dispose d'un réseau hydrographique développé, centré sur le Gier. Bien qu'elle ne soit pas concernée par les périmètres de protection de captages, la commune se doit de veiller à préserver la qualité des cours d'eau et à limiter les pollutions qui pourraient impacter cette ressource. De même il convient de prendre en compte les risques liés au ruissellement.

Pour cela le PLU prévoit de définir des prescriptions permettant :

- **de limiter l'imperméabilisation des sols,**
- **d'organiser le traitement des eaux pluviales,**
- **de maintenir des espaces végétalisés pour tous les futurs projets de constructions.**





AXE 4

MAINTENIR ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

A Saint-Romain-en-Gier l'activité économique repose sur un tissu de petites entreprises, d'artisans et quelques commerces de proximité. La commune profite peu de sa proximité avec Givors et de la desserte par l'A47. Elle accueille toutefois sur son territoire une partie de la zone d'activités du Clairin, commune avec Givors. Les activités sont réparties sur l'ensemble de la commune, aussi bien dans le bourg que les hameaux ou dans la ZA.

L'agriculture constitue encore une activité importante malgré une déprise importante durant les années 2000, à l'instar de nombreux territoires agricoles en France. En 2020 il restait 3 exploitations. Tous les exploitants sont proches de la retraite mais deux ont déjà des projets de reprise et le 3ème n'envisage pas d'arrêt avant 10 ans. L'activité occupe environ 1/3 du territoire communal et joue aussi un rôle dans la préservation des paysages et pour le maintien de la biodiversité.

La commune, malgré la présence d'infrastructures fortement impactantes, profite de plusieurs atouts touristiques parmi lesquels se dégagent le cadre naturel et paysager et le site de la Bricotte. La mise en valeur de ces atouts pourrait permettre à la commune de développer son attractivité.

ORIENTATION 1. CONSERVER L'ATTRACTIVITÉ ET LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

OBJECTIF 1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE

La commune se caractérise par la présence d'un tissu d'activités significatif pour sa taille. Celui-ci se compose d'activités variées : artisanale ou industrielle. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire, en zones urbaine ou naturelle. Ces activités participent à la vie économique de la commune.

L'accueil de nouvelles activités ou l'évolution de celles présentes passe par la mise en place des conditions favorables à leur développement.

Face à ces constats les élus souhaitent :

- **permettre la création de nouvelles activités non nuisantes, notamment dans le bourg,**
- **favoriser l'évolution des activités artisanales ou industrielles existantes sur l'ensemble de la commune.**



OBJECTIF 1.2 MAINTENIR LES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITÉ DANS LA COMMUNE, NOTAMMENT DANS LE BOURG

L'offre commerciale et de services de proximité reste limitée et ne comporte qu'un bar/multiservices, un établissement de restauration rapide dans le bourg et d'un restaurant le long de la RD488. Ces activités, surtout celles implantées dans le bourg, assurent une part importante de son animation et de la vie sociale du village.

Afin de maintenir et de développer l'offre, les élus ont choisi de :

- **de permettre l'évolution des activités existantes,**
- **de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services.**



OBJECTIF 1.3 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Les changements d'habitudes de travail, amorcés ces dernières années et exacerbés par la crise sanitaire, imposent de revoir la façon d'aborder l'organisation de l'activité. Le recours aux réseaux numériques apparaît incontournable.

L'accueil de nouvelles activités passe également par la mise en place des conditions favorables dont les réseaux de communication numériques font partie, notamment le contexte d'une économie de plus en plus dématérialisée. Par ailleurs l'accès au réseau numérique à haut débit est un facteur d'attractivité pour les communes rurales.

Pour accompagner cette évolution, il est décidé de **soutenir le développement des réseaux numériques sur le territoire communal.**

ORIENTATION 2. ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

OBJECTIF 2.1 PRÉSERVER LE FONCIER NÉCESSAIRE À L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN ÉVITANT LE MITAGE ET EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'activité agricole reste une activité essentielle sur la commune. Les surfaces agricoles utilisées se sont légèrement étendues depuis 2010. Le premier PLU a contribué, à son niveau, à préserver les espaces agricoles productifs de l'urbanisation depuis 2009.

Au-delà de son impact économique, l'activité agricole participe également à l'entretien des paysages, à la biodiversité et à l'identité de la commune.

Afin de protéger le terroir agricole, les élus s'engagent à :

- **assurer une lisibilité à long terme de l'activité en préservant les espaces agricoles, en définissant les limites de l'enveloppe urbaine et en limitant le développement résidentiel à proximité des exploitations en activité,**
- **préserver le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles (remembrement, irrigation, cultures bio, ...).**



OBJECTIF 2.2 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS

Bien que touchée par les difficultés que connaît actuellement le secteur, l'activité agricole communale devrait être assez pérenne sur les 10 prochaines années. Les exploitations, même si elles sont peu nombreuses, restent assez dynamiques et présentent une réelle diversité d'orientations (polycultures et élevage). La question de la reprise des exploitations a déjà trouvé partiellement une réponse. Le maintien de l'activité agricole est un des enjeux majeurs pour les élus.

Ainsi les élus font le choix de :

- **garantir des possibilités d'évolution aux exploitations,**
- **permettre l'installation d'éventuelles nouvelles exploitations,**
- **protéger les conditions d'exercice de l'activité agricole en limitant les nuisances et les sources de conflits (réciprocité, changements de destination, ...).**



ORIENTATION 3. VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES

OBJECTIF 3.1 PRÉSERVER ET VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (ÉTANG DE LA BRICOTTE, POINTS DE VUE, TERRAINS DE SPORTS, SENTIERS DE DÉCOUVERTE...)

L'offre communale est limitée mais la commune dispose d'un atout majeur avec le site de la Bricotte. Ce secteur propose une ambiance naturelle et un cadre paysager de qualité. L'étang est une ancienne gravière utilisée lors de la construction de l'autoroute A47. En marge de l'étang, utilisé uniquement pour la pêche, il existe un vaste espace artificialisé, lui aussi hérité de l'autoroute et occupé par un bâtiment communal utilisé pour des réceptions ou des animations. Le site dispose d'un fort potentiel de réhabilitation et pourrait accueillir un projet touristique et de loisirs misant sur la renaturation de l'espace artificialisé. Le projet d'aménagement sur le site de La Bricotte s'inscrit dans une dynamique touristique plus vaste à l'échelle locale ou intercommunale. Il pourrait être facilement raccordable à la voie verte Lyon- Saint-Etienne par exemple.



En parallèle de ce projet, la commune doit anticiper son offre en équipements sportifs et de loisirs. En effet une partie des équipements existants localisés en bordure du Gier sont concernés par les travaux de mise en sécurité et de renaturation.

Un autre attrait de la commune reste le tourisme vert basé sur la randonnée, le territoire proposant de nombreux chemins et des points de vue remarquables.

Afin de favoriser les activités touristiques, les élus font le choix :

- **de développer un projet touristique et de renaturation sur le site de La Bricotte,**

- **d'adapter les équipements sportifs et de loisirs communaux,**
- **d'assurer le maintien et le développement des sentiers de randonnée et de découverte.**



OBJECTIF 3.2 PROTÉGER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE, VECTEURS D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Nous l'avons vu, la commune de Saint-Romain-en-Gier dispose d'un patrimoine vernaculaire intéressant (bâtiments et groupements bâtis anciens, petits patrimoines, ...) qui participe à son attractivité touristique. De même la commune profite d'un paysage rural qui constitue aussi un attrait important.

Afin de valoriser le patrimoine communal, les élus font le choix :

- **de préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune,**
- **de préserver le cadre paysager.**

ORIENTATION 3. VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES



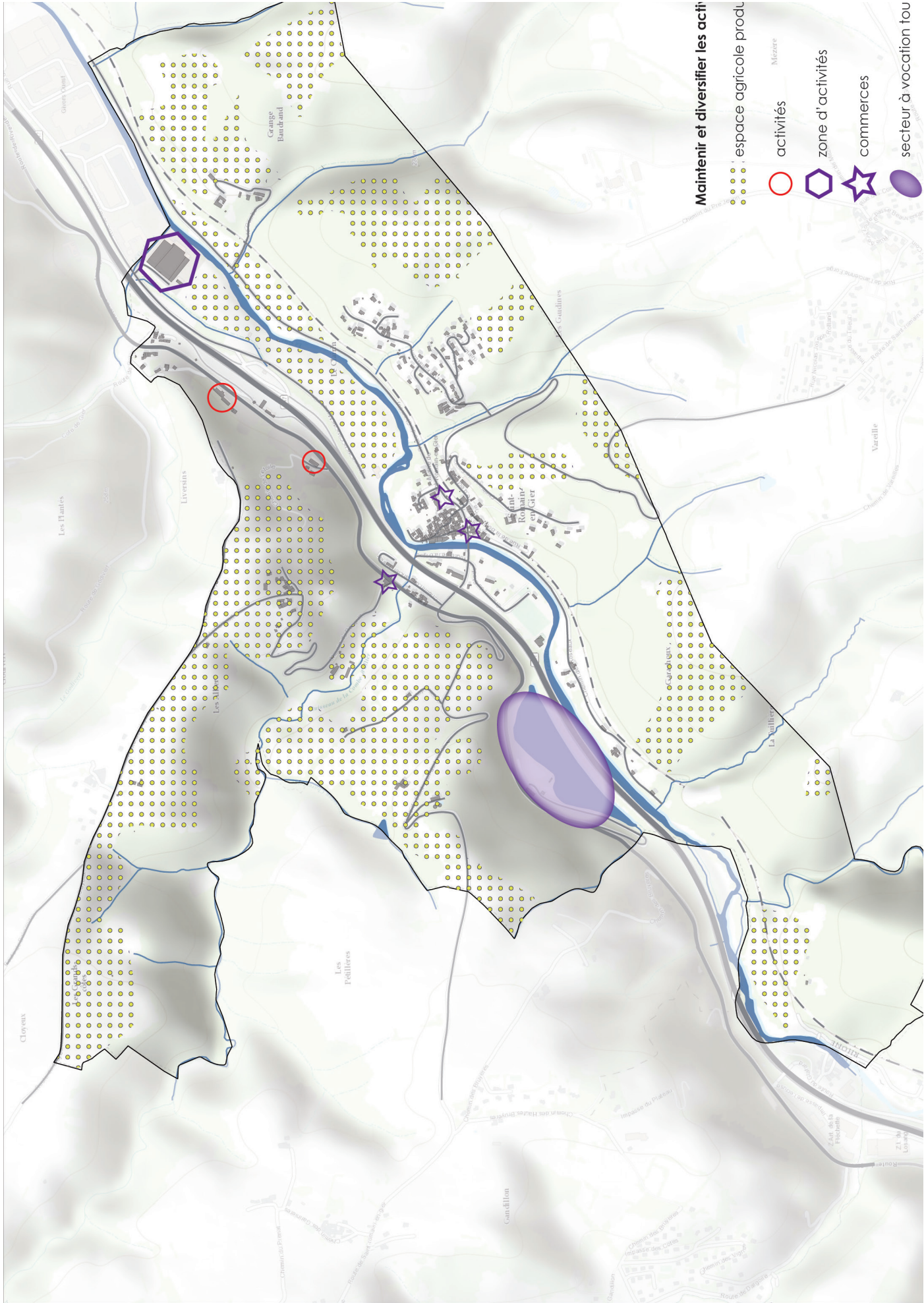
OBJECTIF 3.3 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE

La commune ne dispose plus d'hébergements touristiques mais l'auberge existante a proposé des chambres pendant une période et cette activité pourrait revoir le jour dans le futur. La commune accueille par ailleurs un centre hippique qui constitue également une structure touristique attractive.

Afin de soutenir la dynamique touristique, les élus décident de :

- **favoriser le maintien et l'évolution des activités d'accueil touristiques existantes,**
- **faciliter la création de nouvelles activités touristiques.**





Maintenir et diversifier les actifs

- espace agricole produit
- activités
- ☆ zone d'activités
- commerces
- secteur à vocation touristique

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	1.1 PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE EN PROTEGEANT LES MILIEUX A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES, PAYSAGERS ET AGRONOMIQUES	Développer un projet de développement qui préserve les atouts naturels et paysager en recentrant l'urbanisation sur le bourg
	1.2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE EN TENANT COMPTE DES PARTICULARITES DU VILLAGE ORGANISE AUTOUR DE 2 POLARITES	Continuer le renforcement du village en s'appuyant sur le foncier disponible à son échelle : bourg ancien et quartier de Palavezin
	1.3 ASSURER UN DEVELOPPEMENT EN PHASE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE	Suivre un rythme de construction moyen d'environ 2,4 logements/an, correspondant à un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,6%
	1.4 DIMENSIONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES D'ACCUEIL DE LA COMMUNE, DE SES RESSOURCES ET DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	Dimensionner le développement en cohérence avec son niveau d'équipement, les capacités et les ressources du territoire.
2. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR REpondre AUX BESOINS FUTURS	2.1 RENFORCER LA POLARITE DU VILLAGE EN DEVELOPPANT SES FONCTIONS	Maintenir l'offre en équipements publics dans le village où ils sont essentiels pour assurer l'attractivité et le bon fonctionnement urbain
		Anticiper les nouveaux besoins en équipements et l'évolution de ceux existants
		Requalifier et valoriser les espaces publics à l'échelle du bourg
		Maintenir les commerces et services qui participent à l'animation du village
		Travailler à la création d'une «centralité» dans le quartier de Palavezin
	2.2 DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE	Favoriser le développement résidentiel à proximité des équipements et services.
Maîtriser les formes urbaines et les typologies de logements pour assurer une diversité dans l'offre de logements : maisons de village, maisons groupées avec petit extérieur		
3. S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE	3.1 PRIVILEGIER UNE ENVELOPPE URBAINE DENSE ET ORIENTER L'URBANISATION VERS DES FORMES D'HABITAT COMPACTES (INTERMEDIAIRE, GROUPE)	Définir dans le PLU des secteurs adaptés aux constructions plus compactes au sein d'une enveloppe bâtie resserrée
	3.2 LIMITER LES DEPLACEMENTS MOTORISES	Concentrer le développement urbain sur le bourg, secteur bien desservi et doté des équipements de proximité
	3.3 ENCOURAGER LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	Mettre en place un cadre favorisant la conception de constructions plus écologiques et l'utilisation des énergies renouvelables
	3.4 LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	Favoriser la rénovation du parc de logements existant

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
1. VALORISER LA STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE	1.1 PRESERVER LA QUALITE DES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES	Maintenir les grandes ouvertures paysagères depuis les plateaux
		Préserver la densité végétale sur les coteaux et dans les vallons
		Maintenir la diversité des occupations du sol
		Protéger la silhouette du bourg et des hameaux anciens
		Stopper le mitage des espaces agricoles et naturels
	1.2 ASSURER LA QUALITE DES FRANGES URBAINE	Protéger les franges urbaines qualitatives qui participent à la mise en valeur du bâti
		Valoriser les interfaces entre les espaces publics et privés (clôtures, haies,...)
2. PRESERVER L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE	2.1 PROTEGER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DISSEMINES SUR LE TERRITOIRE	Préserver l'ensemble du patrimoine bâti remarquable afin de le transmettre aux générations futures
	2.2 METTRE EN PLACE DES REGLES D'URBANISME GARANTISSANT LA QUALITE ET L'HARMONIE URBAINE ET ARCHITECTURALE EN S'APPUYANT SUR LES STRUCTURES URBAINES ET ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES	Adapter les typologies, les gabarits et l'aspect des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain
	2.3 PRESERVER LA QUALITE DU TISSU BATI ANCIEN DU BOURG ET DES HAMEAUX ANCIENS	Assurer la préservation des tissus bâtis anciens par la définition de règles adaptées (implantation, gabarit, part d'espaces verts,...).
	2.4 MAITRISER L'URBANISATION SUR LES FRANGES URBAINES	Définir des règles adaptées pour les franges urbaines (recul, hauteur, plantation,)
	2.5 PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES AFIN DE PRESERVER LE PATRIMOINE BATI	Identifier les constructions qui répondent à des critères strictes (qualité patrimoniale, absence d'impact sur l'agriculture et le paysage, absence de risques, ...) et d'encadrer leur évolution.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
1. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	1.1. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES POUR LEUR ROLE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER	Préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables et sensibles identifiés sur la commune
	1.2. PROTEGER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE	Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation pour leur fonction d'espaces perméables aux déplacements des espèces
		Protéger de toute occupation humaine le corridor écologique d'importance régionale au centre de la commune
		Maintenir les coupures d'urbanisation entre les secteurs bâtis
2. RESPECTER LE CYCLE DE L'EAU ET LA RESSOURCE EN EAU	2.1. PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT ET EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS	Localiser les secteurs de développement urbain dans les zones couvertes par l'assainissement collectif
		Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux et de la station d'épuration de Givors
	2.2. INCITER A UNE GESTION ADAPTEE DES EAUX PLUVIALES	Limiter l'imperméabilisation des sols
		Organiser le traitement des eaux pluviales
		Maintenir des espaces végétalisés pour tous les futurs projets de constructions

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
1. CONSERVER L'ATTRACTIVITE ET LA DIVERSITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE	Permettre la création de nouvelles activités non nuisantes, notamment dans le bourg Favoriser l'évolution des activités artisanales ou industrielles existantes sur l'ensemble de la commune
	1.2 MAINTENIR LES SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE DANS LA COMMUNE, NOTAMMENT DANS LE BOURG	Permettre l'évolution des activités existantes Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services
	1.3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES	Soutenir le développement des réseaux numériques sur le territoire communal
2. ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	2.1 PRESERVER LE FONCIER NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE EN EVITANT LE MITAGE ET EN MAITRIANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Assurer une lisibilité de l'activité agricole, en définissant les limites de l'enveloppe urbaine et en limitant le développement résidentiel à proximité des exploitations en activité Préserver le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles (remembrement, irrigation, cultures bio, ...)
	2.2 PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS	Garantir des possibilités d'évolution aux exploitations Permettre l'installation d'éventuelles nouvelles exploitations Protéger les conditions d'exercice de l'activité agricole en limitant les nuisances et les sources de conflits (réciprocité, changements de destination, ...)
3. VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES	3.1 PRESERVER ET VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (ETANG DE LA BRICOTTE, POINTS DE VUE, TERRAINS DE SPORTS, SENTIERS DE DECOUVERTE...)	Développer un projet touristique et de renaturation sur le site de La Bricotte Adapter les équipements sportifs et de loisirs communaux Assurer le maintien et le développement des sentiers de randonnée et de découverte
	3.2 PROTEGER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE, VECTEURS D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune Préserver le cadre paysager
	3.3 PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'EVOLUTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE	Favoriser le maintien et l'évolution des activités d'accueil touristiques existantes Faciliter la création de nouvelles activités touristiques

